

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	48

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 13 Avril à 18:47, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 07/04/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (départ 20:08), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (arrivée à 19:54), JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (jusqu'à 20:07) puis à Mme VAROQUI à (à compter de 20:08), PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme TORCOL Patricia (à compter de 20:08), VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à Mme LUCZAK Daisy, BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GUECHATI Amin à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, NESTEL Gilles à M. GROSLEVIN Gilles, RACINE Pierre à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, WOCHENMAYER Jonathan à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, M. CAMEK Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_53 – Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et du rapporteur,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1639 A bis II-1 et 1520,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est titulaire de la compétence ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 2018-150 du 27 septembre 2018 instaurant le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères.

Considérant les éléments ci-dessous :

TAUX 2023		
PERIMETRE 1 - SIETOM		
		Taux 2023
Andrezel	TAUX VOTE PAR LE SIETOM	10,40
Argentières		
Beauvoir		
Champdeuil		
Couquetaine		
Crisenoy		
Evry-Gregy sur Yerres		
Grisy-Suisnes		
Ozouer le Voulgis		
Soignolles en brie		
Yebles		
SOUS TOTAL		
PERIMETRE 2 - SIETOM		
		Taux 2023
Chaumes en brie	TAUX VOTE PAR LE SIETOM	10,10
Coubert		
Solers		
SOUS TOTAL		
PERIMETRES DU SMITOM		
		Taux 2023
Blandy les tours	Zone 1	12,88
Chatillon la borde	Zone 2	15,52
Echouboulains	Zone 3	13,63
Fericy	Zone 4	13,07
Fouju	Zone 5	15,97
Le Chatelet en Brie	Zone 6	13,02
Les Ecrennes	Zone 7	13,57
Machault	Zone 8	15,29
Moisenay	Zone 9	15,77
Pamfou	Zone 10	16,44
Sivry-Courtry	Zone 11	15,00
Valence en brie	Zone 12	21,53
TAUX MOYEN		14,48
PERIMETRES DU SMETOM		
		Taux 2023
Bombon	Zone 13	12,63
Champceaux	Zone 14	13,90
Guignes	Zone 15	18,77
Saint-Mery	Zone 16	12,86
TAUX MOYEN		16,71
PERIMETRES DU SMICTOM		
		Taux 2023
Fontaine le port	Zone 17	7,98
TOTAL		12,50

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de l'existence de plusieurs périmètres et zones sur son territoire conformément à la délibération 2018-150 du 27 septembre 2018
- **PREND ACTE** des services rendus par périmètres et Zones sur son territoire,
- **DECIDE** de fixer les taux 2023 de la TEOM pour les périmètres du SMITOM, SMETOM et SMICTOM comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 14/04/2023

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 077-200070779-20230413-2023_53BIS-DE